

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RECOULES-DE-FUMAS**

**Séance du lundi 13 juin 2022**

<b>Membres</b>	Date de la convocation: 09/06/2022
<b>En exercice : 10</b>	<i>L'an deux mille vingt-deux et le treize juin le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Christophe SUDRE,</i>
<b>Présents : 9</b>	<b>Présents :</b> Christophe SUDRE, Christine MOULIN, Daniel BOUSSUGE, Marianne ROCHET, Marcel ROUZEYRE, Christian DELMAS, Jean-François OSTY, Jacques BONNET, Célia BOULARD
<b>Votants : 9</b>	
<b>Pour : 9</b>	
<b>Contre : 0</b>	
<b>Abstention : 0</b>	<b>Représentés :</b>
	<b>Excusés :</b> Perrine VAILLANT
	<b>Absents :</b>
	<b>Secrétaire de séance :</b> Célia BOULARD

**Délibération DE\_2022\_18 - Objet : Modalité de publication des actes de la commune**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,  
Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales.

Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique.

A défaut de délibération avant le 1<sup>er</sup> juillet 2022, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1er juillet.

Considérant l'absence de site internet de la commune de Recoules-de-Fumas, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité de la publicité par affichage.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants

**Décide d'adopter** la modalité de publicité des actes de la commune par affichage.

**Charge** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 17/06/2022  
et publié ou notifié  
le 17/06/2022

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme  
M. le maire,

Christophe SUDRE



RF  
PREFECTURE DE MENDE

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 17/06/2022  
048-214801243-20220613-DE\_2022\_18-DE

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice administrative.*